

A nos Élu(e)s SNASUB-FSU en Commission paritaire d'établissement

Cher(e)s collègues,

Vous êtes près de 300 titulaires et suppléant(e)s – et notre recensement n'est sans doute pas exhaustif – à siéger en CPE dans le groupe « bibliothèques » au titre du SNASUB-FSU.

Dans les CAPN de la filière bibliothèque, les élu(e)s du SNASUB-FSU sont majoritaires : chez les bibliothécaires (2 sur 2), chez les bibliothécaires assistants spécialisés (5 sur 6), chez les magasiniers des bibliothèques (5 sur 8). Chez les conservateurs, nous faisons jeu égal avec la CFDT : 2 sur 4. Chez les conservateurs généraux, nous n'avons malheureusement encore aucun élu. Nous espérons qu'en 2018, il en sera autrement.

Dans notre filière, la confiance que nos collègues nous accordent, donne à tous nos élu(e)s en CAPN et en CPE une immense responsabilité qui nous impose d'intervenir en cohérence. Nous espérons que ce document pourra y contribuer.

[Note de service n° 2016-169 du 21-11-2016](#)

Carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) - Bulletin officiel spécial n°7 du 24 novembre 2016

A - Calendriers

- | | |
|--|------|
| 1 - CAPN 2017 des corps des bibliothèques | p. 2 |
| 2 - Opérations 2017 de gestion des carrières | p. 2 |
| 3 - Opérations 2017 de gestion des mutations, détachements, intégrations | p. 2 |

B - Listes d'aptitude et tableaux d'avancement

- | | |
|---|------|
| 1 - Les critères des élus SNASUB-FSU | p. 3 |
| 2 - les documents requis | p. 3 |
| 3 - Les conséquences du protocole PPCR pour les TA et la LA | p. 3 |
| 4 - Qui est promouvable ? | p. 4 |
| 5 - Doit-on faire acte de candidature pour obtenir une promotion ? | p. 5 |
| 6 - Peut-on être « trop vieux » pour être promu ? | p. 5 |
| 7 - Aller au vote ! | p. 5 |
| 8 - Maintien sur place des promus par LA : un acquis qui exige la vigilance ! | p. 5 |
| 9 - Promus et des promouvables par LA et TA de 2012 à 2016 | p. 6 |

C - Mutations, détachements, intégrations

- | | |
|---|------|
| 1 - À savoir | p. 8 |
| 2 - Avis des CPE sur les demandes de départ | p. 8 |
| 3 - Obtenir la levée d'un avis « défavorable » | p. 8 |
| 3 - Avis des CPE sur les arrivées en détachement et les intégrations. | p. 8 |

D - Problèmes de titularisation p.9

E - Examen des recours p.9

E - Importance du procès-verbal (PV) p.9

A - Calendriers

1 - CAPN 2017 des corps des bibliothèques

Conservateur et conservateur général	Mouvement et liste d'aptitude	11/05/2017
Bibliothécaire	Mouvement et liste d'aptitude	24/05/2017
Bibliothécaire assistant spécialisé	Mouvement et liste d'aptitude	08/06/2017
Magasinier	Mouvement	15/06/2017
Conservateur et conservateur général	Mouvement et tableau d'avancement	09/11/2017
Magasinier	Tableaux d'avancement	16/11/2017
Bibliothécaire assistant spécialisé	Tableaux d'avancement	23/11/2017

2 - Opérations 2017 de gestion des carrières

Liste d'aptitude CAPN de printemps	Mise en ligne des promouvables	06/02/2017
	Saisie des propositions et des avis de CPE	Du 7/02 au 31/03/2017
	Date d'effet des promotions 2017 en BAS et en bibliothécaire	01/09/2017
	Date d'effet des promotions 2017 en conservateur	01/01/2018

Tableaux d'avancement CAPN d'automne	Mise en ligne des promouvables	25/08/2017
	Saisie des propositions et des avis de CPE	Du 25/08 au 29/09/2017
	Date d'effet des promotions 2017	01/09/2017

CR d'entretiens professionnels	Transmission des CREP 2016-2017 à la DGRH	Avant le 07/07/2017
--------------------------------	---	---------------------

3 - Opérations 2017 de gestion des mutations, détachements, intégrations

CAPN de printemps (tous les corps de la filière)	
Mise en ligne des postes	7/02/2017
Saisie des vœux sur POPEE (modifications et annulations) et dépôt des demandes d'intégration et de détachement	Du 7/02 au 3/03/2017
Saisie des avis sur les départs par les chefs d'établissements	Du 7/02 au 6/03/2017
Saisie des avis sur les arrivées par les chefs d'établissements et des avis des CPE par les présidents	Du 7/03 au 31/03/2017
Réception des dossiers complets à la DGRH par la voie hiérarchique	4/04/2017

CAPN d'automne (conservateurs et conservateurs généraux)	
Transmission des postes vacants par les établissements	Avant le 25/08/2017
Mise en ligne des postes	12 septembre 2017
Saisie des vœux sur POPEE (modifications et annulations) et dépôt des demandes d'intégration et de détachement	Avant le 28/09/2017
Saisie des avis sur les départs par les chefs d'établissements	Du 12/09 au 2/10/2017
Saisie des avis sur les arrivées par les chefs d'établissements	Du 3/10 au 6/10/2017
Saisie des avis des CPE par les présidents	Du 3/10 au 9/10/2017
Réception des dossiers complets à la DGRH par la voie hiérarchique	11/10/2017

B – Listes d’aptitude (LA) et tableaux d’avancement (TA)

1 - Les critères des élus SNASUB-FSU pour les TA et LA

Pour les listes d’aptitude (LA) et les tableaux d’avancement (TA), il est essentiel que les élu(e)s SNASUB-FSU en CPE priorisent les mêmes critères que les élus en CAPN : ancienneté globale de service, ancienneté dans le corps, âge de l’agent, expérience professionnelle, proximité de son départ en retraite, critères auxquels s’ajoutent pour les listes d’aptitude, vu le faible nombre de possibilités, la volonté et la capacité à exercer des missions du corps supérieur.

2 - Les documents requis

Pour les promotions par LA et TA pour la filière bibliothèques, excepté pour les nominations dans le corps des Conservateurs généraux, aucun agent de la filière bibliothèques n'a à fournir de rapport d'activité.

Seuls, les documents suivants sont requis :

- La fiche individuelle de proposition de l’agent,
- Le rapport d’aptitude professionnelle rédigé par le supérieur hiérarchique
- Un CV pour l’ensemble des promotions en catégorie A et B (LA et TA)

Si la direction de votre établissement persiste à exiger un rapport d'activité, il faut inciter les collègues à refuser et suggérer à la direction la lecture de l’annexe C2 de la circulaire de gestion du 21 novembre 2017 : Documents à transmettre : listes d’aptitude – tableaux d’avancement 2017 (Bulletin officiel n° 7 du 24-11-2016).

3 - Les conséquences du [protocole PPCR](#) pour les TA et les LA

Le protocole PPCR, signé par la FSU, prévoit que « *le principe selon lequel **chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement. Ces taux garantiront des déroulements de carrière correspondant à la durée effective de l'activité professionnelle et permettront d'atteindre les indices de traitement les plus élevés** ».*

Lors des CPE d'octobre, pour tous les corps, il faudra être très attentif au respect de ce critère par l'administration.

Pour les bibliothécaires, le protocole PPCR créera un 2^e grade au 1^{er} septembre 2017. Pendant 2 ans, ce grade de débouché sera « peuplé » par tableau d'avancement. Seront promouvables les bibliothécaires de classe normale ayant atteint le 8^e échelon. Lors de la dernière CAPN, les représentants des bibliothécaires ont insisté pour que soient promu(e)s en priorité les collègues actuellement aux 11^e et 10^e échelons ([motion](#)). Lors des CPE qui précéderont les CAPN qui examineront ces tableaux d’avancement, il vous faudra être très vigilant pour que ces collègues soient effectivement priorités.

Avec la création de la hors-classe, il pourra être préférable financièrement pour certains bibliothécaires, en fonction de leur échelon et du nombre d'années qu'il leur reste à travailler, d'être promu par TA à la hors-classe plutôt que d'être promu par LA conservateur. Mais ce sera aux agents concernés de décider s'ils souhaitent ou non être proposés à la LA.

4 – Qui est promouvable ?

L'administration « oublie » souvent d'avertir les collègues promouvables qu'elle ne souhaite pas proposer. Pour que vous puissiez informer vos collègues, nous vous rappelons ci-dessous les [règles statutaires actuelles de promouvabilité](#).

TABLEAUX D'AVANCEMENT

Corps	Conditions à remplir
Magasinier de 1 ^e classe	les magasiniers de 2 ^e classe ayant atteint le 5 ^e échelon + comptant 5 ans de services effectifs dans le grade.
Magasinier principal de 2 ^e classe	Les magasiniers de 1 ^e classe ayant atteint le 7 ^e échelon de leur grade + comptant 6 ans de services effectifs dans le grade
Magasinier principal de 1 ^e classe	Les magasiniers principaux de 2 ^e classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté au 6 ^e échelon de leur grade + comptant 5 ans de services effectifs dans le grade.
BAS de classe supérieure	les BAS de classe normale ayant atteint le 7 ^e échelon + 5 ans de services effectifs en B.
BAS de classe exceptionnelle	les BAS de classe supérieure ayant atteint le 7 ^e échelon + 5 ans de services effectifs en B
Conservateur en chef	5 ^e échelon de conservateur + 3 ans de services effectifs dans le corps + obligation de mobilité (avoir exercé ses fonctions dans au moins 2 postes différents pendant au moins deux ans sur chaque poste). Cette obligation ne s'applique pas aux conservateurs reclassés le 28 août 2010 aux deux premiers échelons provisoires et aux 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e échelons, accueillis en détachement ou nommés par liste d'aptitude.

Ces conditions doivent être remplies au 31/12/2017.

Pour les magasiniers, ces règles seront modifiées par la fusion des deux grades qui sera effective pour les prochaines CAPN. Un ajout devrait également être effectué pour préciser les conditions de promouvabilité des bibliothécaires en hors-classe. Nous vous tiendrons au courant.

LISTES D'APTITUDE

Corps	Conditions à remplir
BAS	Être magasinier des bibliothèques + 9 ans de services publics
Bibliothécaire	Être BAS + 9 ans de services publics (dont 5 en bibliothèque)
Conservateur	Être bibliothécaire + 10 ans de services publics en bibliothèque d'État
Conservateur général	Être conservateur en chef

Ces conditions doivent être remplies au 1^{er} janvier 2017.

L'accès à la catégorie B par LA n'est pas réservée aux magasiniers principaux. A partir du moment où un magasinier remplit les conditions, il peut être promu. De même l'accès à la catégorie A n'est pas réservé aux BAS de classe exceptionnelle.

5 - Doit-on faire acte de candidature pour obtenir une promotion ?

Pour la liste d'aptitude, dans la mesure où cela correspond à un changement de fonctions, il est normal de demander à un collègue proposé de manifester son accord. Par contre, l'administration n'a pas à demander aux agents de candidater pour un avancement de grade. La circulaire du 21 novembre 2016, annexe C1, précise que la CPE « doit donc avoir connaissance de l'ensemble des dossiers des agents ayant vocation à être promus ». Tous les dossiers des agents statutairement promouvables doivent être mis à disposition des élus en CPE et pas seulement ceux des agents « proposés » par la direction. Pour le SNASUB-FSU, l'inscription au tableau d'avancement relève d'une progression normale de carrière.

6 - Peut-on être " trop vieux " pour être promu ?

Contrairement au discours trop tenu souvent par l'administration, pour les élus du SNASUB-FSU, un agent n'est jamais trop âgé pour être promu au grade supérieur tant qu'il lui reste encore au moins 6 mois à travailler avant de partir en retraite.

Pour la liste d'aptitude, de C en B et de B en A, il en est de même. Il n'est jamais trop tard pour promouvoir un collègue qui exerce depuis des années des missions du corps supérieur, même si, cela n'a, finalement qu'une incidence symbolique sur le montant de sa retraite.

Pour la liste d'aptitude en Conservateur qui implique 6 mois de scolarité à l'ENSSIB, il ne faut jamais oublier qu'avec les reports successifs de l'âge de la retraite, des collègues de 60 ans et plus ont encore souvent plusieurs années à travailler avant de pouvoir en bénéficier.

7 - Aller au vote !

En CPE, si vous êtes en désaccord avec les propositions de l'administration, il ne faut pas hésiter pour défendre des collègues plus anciens, même non proposés, à aller au vote pour que celui-ci figure au PV. Il ne faut pas hésiter à voter explicitement CONTRE la proposition de l'administration avec laquelle vous êtes en désaccord et insister pour que le PV relate les débats, les arguments échangés pour que nous puissions nous appuyer dessus en CAPN pour défendre les collègues injustement écartés.

8 - Maintien sur place des promus par LA : un acquis qui exige la vigilance !

Accéder à un corps supérieur implique d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur, mais n'impose plus de mobilité géographique. Le SNASUB-FSU s'est longtemps battu contre cette mobilité forcée qui a amené bien des collègues à renoncer.

Depuis 2015, pour les bibliothécaires promus conservateurs et 2016, pour les magasiniers et les BAS, promus respectivement bibliothécaires assistants spécialisés et bibliothécaires, les promotions s'effectuent dans l'établissement.

En 2016, Certains établissements, en refusant les conséquences financières, n'avaient proposé personne. Les élus SNASUB-FSU l'avaient vigoureusement dénoncé en CAPN. En tant qu'élus en CPE, en 2017, nous vous demandons d'être particulièrement vigilants pour que partout des agents soient proposés et que les transformations de postes nécessaires soient prévues.

9 – Promus et promouvables par LA et TA de 2012 à 2016

Pour que les collègues aient une idée des possibilités réelles actuelles de promotion, n'hésitez pas à les leur transmettre.

LISTES D'APTITUDE 2012/2013/2014/2015/2016

Liste d'aptitude en :	Promouvables	Promus	CAP de référence
BAS	1687 (91 en n° 1)	35 (27 + 8)	LA 2016
	1720 (89 en n° 1)	37	LA 2015
	1747 (92 en n° 1)	34	LA 2014
	1749 (98 en n° 1)	22	LA 2013
	1653 (95 en n° 1)	23	LA 2012
Bibliothécaire	1396 (106 en n° 1)	16 (13+3)	LA 2016
	1357 (103 en n° 1)	16	LA 2015
	1325 (101 en n° 1)	15	LA 2014
	1289 (105 en n° 1)	11	LA 2013
	1182 (102 en n° 1)	9	LA 2012
Conservateur	469 (65 en n° 1)	7 (5 + 2)	LA 2016
	453 (62 en n° 1)	6	LA 2015
	418 (58 en n° 1)	6	LA 2014
	397 (53 en n° 1)	7	LA 2013
	386 (50 en n° 1)	7	LA 2012
Conservateur général	494 (66 en n° 1)	21 (13+8)	LA 2016
	486 (67 en n° 1)	13	LA 2015
	480 (78 en n° 1)	16	LA 2014
	478 (80 en n° 1)	12	LA 2013
	505 (76 en n° 1)	12	LA 2012

L'augmentation des possibilités par liste d'aptitude aux corps des bibliothécaires et des bibliothécaires assistants spécialisés de 2014 à 2016 résultait d'une mesure dérogatoire (décret n° 2014-1015 du 8 septembre 2014). Cette mesure évidemment positive, mais qui demeurait très limitée par rapport au nombre d'agents promouvables dans les corps concernés, n'a pas été reconduite en 2017. On ignore, pour l'instant quelles seront les possibilités de promotion par LA en 2017.

TABLEAUX D'AVANCEMENT 2012/2013/2014/2015/2016

Tableau d'avancement	Promouvables	Promus	CAP de référence
Magasinier de 1 ^e classe	325	98	TA 2016
	400	120	TA 2015
	462	139	TA 2014
	534	162	TA 2013
	263	29	TA 2012
Magasinier principal de 2 ^e classe	312	47	TA 2016
	334	50	TA 2015
	350	53	TA 2014
	276	41	TA 2013
	161	26	TA 2012
Magasinier principal de 1 ^e classe	325	49	TA 2016
	317	48	TA 2015
	356	53	TA 2014
	377	57	TA 2013
	411	54	TA 2012
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	105	16	TA 2016
	81	13	TA 2015
	87	12	TA 2014
	93	11	TA 2013
	82	8	TA 2012
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	516	35	TA 2016
	505	36	TA 2015
	452	41	TA 2014
	626	43	TA 2013
	640	36	TA 2012
Conservateur en chef	422	51	TA 2016
	420	50	TA 2015
	420	50	TA 2014
	387	46	TA 2013
	313	36	TA 2012

C – Mutations, détachements, intégrations

C'est imminent : les postes vacants sont mis en ligne sur [POPPEE](#) le 7 février 2017

1 – À savoir

- L'agent peut formuler six vœux au maximum.
- Il peut postuler sur un établissement même si aucun poste n'y est déclaré vacant. Il peut s'en libérer un en cours de mouvement.
- Il doit absolument prendre contact avec l'établissement souhaité.
- Une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur. Un agent ne peut pas, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé, même si ce n'est pas son vœu n° 1.
- Il faut respecter strictement les dates limites imposées et transmettre tous les documents et justificatifs demandés (en particulier pour les rapprochements de conjoints).

2 - Avis de la CPE sur les demandes de départ en mutation

En CPE ; vous avez à émettre un avis sur les demandes de départ de vos collègues. Si l'administration a mis un avis « favorable » ou « favorable sous réserve de remplacement » : pas de problème. En CAPN, « favorable sous réserve de remplacement » équivaut à « favorable ». Même s'il n'y a pas de candidat sur le poste, il n'est pas bloquant. Par contre, si un de vos collègues a un avis défavorable à son départ, c'est à vous, en priorité, de le combattre en CPE.

3 - Obtenir la levée d'un avis « défavorable »

L'avis défavorable doit être motivé et ne peut pas l'être uniquement par la faible ancienneté de l'agent sur le poste. En effet, la circulaire de gestion rappelle que « la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels pose le principe du droit à la mobilité, et que la faible ancienneté sur un poste ne saurait constituer à elle seule un motif de refus de départ en mobilité. ».

Il faut tout faire pour le faire tomber en local, car, sauf cas exceptionnel, s'il est maintenu, nous n'y arriverons pas en CAPN. Au mieux, obtiendrons-nous de l'administration qu'elle intervienne auprès de la direction du SCD ou de la présidence de l'université pour laisser partir l'année suivante. Mais le poste souhaité par l'agent risque d'avoir été pourvu entre temps. Votre rôle est donc essentiel.

4 - Avis des CPE sur les arrivées en détachement et les intégrations.

La CPE n'a, en aucun cas, à émettre d'avis sur les arrivées en mutation. Par contre, son avis est requis sur les accueils en détachement et les demandes d'intégration et d'intégration directe.

D – Problèmes de titularisation

En cas de refus de titularisation, il faut insister en CPE pour obtenir une prolongation de stage. Dans certains cas, s'il y a un contentieux entre le collègue et son supérieur hiérarchique, il peut être préférable dans l'intérêt de l'agent que cette prolongation ait lieu dans un autre établissement.

E - Examen des recours

Si un collègue fait un recours, le plus fréquemment sur son examen professionnel, ce recours doit être préalablement soumis à l'avis de la CPE, avant d'être transmis à la CAPN. En l'absence d'avis de la CPE, la CAPN ne pourra pas l'examiner.

E - Importance du procès-verbal (PV)

Il doit parvenir au ministère dans les délais impartis. Si lors de la tenue de la CAPN, un PV de CPE n'est pas parvenu à la DGRH, les décisions prises peuvent être frappées de nullité.

Le PV doit donner le résultat des votes sur les différents points à l'ordre du jour. Mais il ne doit pas être un simple relevé de décisions, il doit rendre compte avec précision des débats. Pour les élu(e)s en CAPN, c'est très important.

S'il y a eu un désaccord, si vous êtes allés au vote, son rôle devient fondamental. Il est indispensable d'attirer l'attention des commissaires paritaires de la CAPN concernée. En s'appuyant sur le PV, ils poursuivront le combat que vous aurez initié en CPE.

Incitez systématiquement les collègues qui demandent une mutation ou sont susceptibles d'être promus à contacter les commissaires paritaires de leur corps avant la CAPN, suffisamment tôt pour qu'ils puissent réellement étudier leur dossier (et pas au dernier moment, pas la veille de la CAPN !). Ils trouveront leurs [coordonnées](#) sur le site du SNASUB-FSU.

Béatrice Bonneau

Christian Vieron-Lepoutre

Commissaires paritaires nationaux

Responsables du secteur « bibliothèques » du SNASUB-FSU